

# Au Sénégal, l'avenir de Karim Wade compromis

Poursuivi pour corruption, le fils de l'ancien président Abdoulaye Wade a été condamné à six ans de prison

**K**arim Wade, le fils de l'ancien président sénégalais Abdoulaye Wade (de 2000 à 2012), a été condamné, lundi 23 mars, à six ans d'emprisonnement et l'équivalent de 210 millions d'euros d'amende. L'ancien « *ministre du ciel et de la terre* », surnom gagné au temps de sa puissance alors qu'il cumulait plusieurs postes ministériels, était jugé depuis sept mois pour corruption et enrichissement personnel illicite, un procès historique pour certains, critiqué par certains ONG pour ses imperfections, et qualifié de « *politique* » par son père et les partisans de l'accusé.

Karim Wade, 46 ans, avait été arrêté en avril 2013, un an après l'élection du président Macky Sall, l'ancien allié devenu le tombeur d'Abdoulaye Wade, qui avait promis durant sa campagne de moraliser la vie publique sénégalaise. La justice l'accusait alors de « *s'être, à Dakar, de 2000 à 2012 (...), enrichi d'un patrimoine estimé à 693 milliards de francs CFA [plus d'un milliard d'euros] et d'avoir été dans l'impossibilité d'en justifier l'origine licite* ».

Cet argent aurait été capté alors qu'il occupait diverses fonctions gouvernementales. En cours d'instruction, le dossier s'était ensuite considérablement allégé pour ne retenir finalement « que » la somme de 693 millions de francs CFA (105 millions d'euros) selon un procès verbal de mise en demeure de la justice sénégalaise.

« *Ce décalage entre les montants annoncés importe peu*, défend William Bourdon, avocat auprès de l'Etat sénégalais. *Les sommes retenues, même revues à la baisse, sont déjà très significatives par*

*rapport au niveau de vie des Sénégalais.* » La justice lui demandait notamment de justifier 2 millions d'euros déposés sur un compte à Monaco, une assurance-vie de 600 000 euros au Luxembourg, un patrimoine immobilier personnel de 6 millions, ainsi que 100 millions d'actifs répartis dans un réseau de sociétés commerciales.

« *Tout n'a pas été prouvé*, reconnaît M<sup>e</sup> Bourdon, *parce que la mondialisation offre d'innombrables mécanismes d'opacification financière. Mais ce qui a été avéré est déjà grave : l'abus de pouvoir dans le but de frauder l'Etat. C'est un procès historique, une première en*

*Afrique qui en appellera d'autres. Les Sénégalais doivent en être fiers* », ajoute l'avocat français, fer de lance sur les dossiers dits des « biens mal acquis » (BMA) par les dirigeants africains au détriment de leurs populations. Une procédure entamée en France dans ce cadre contre Karim Wade a été classée sans suite par la police.

Dans le camp de l'accusé, les arguments sont tout autres. « *C'est proprement scandaleux*, dénonce Mohamed Seydou Diagne, l'un des avocats de Karim Wade. *Ce n'est pas un procès, c'est une corrida, une mise à mort politique.* » M<sup>e</sup> Diagne rappelle que Karim Wade avait l'ambition de prendre la relève politique de son père et que « *c'est pour cette raison que l'actuelle majorité a instrumentalisé la justice pour l'écarter* ».

Très impopulaire au moment de la défaite électorale de son père en 2012 – il était jugé arrogant et affublé du surnom de « Monsieur 10 % », en référence au pourcentage qu'il encaissait, selon la rumeur, sur les grands chantiers liés

à l'organisation du sommet de la conférence islamique de Dakar en 2008 –, Karim Wade a regagné de la popularité. Il a joué sur sa victimisation au fur et à mesure de l'avancement d'un procès pas toujours exemplaire et a fini par faire oublier que son père préparait en 2012 la voie d'une succession démocratique-dynastique, à laquelle la rue et les électeurs s'étaient opposés. Samedi 21 mars, les militants du Parti démocratique sénégalais (PDS), l'ex-parti au pouvoir, l'ont ainsi désigné à la quasi-unanimité pour représenter leur formation à la prochaine présidentielle. Celle-ci pourrait se tenir en 2017, si Macky Sall respecte sa promesse de ramener le mandat présidentiel à cinq ans contre sept actuellement.

Pour appuyer leurs critiques, les avocats de la défense ont décidé de se pourvoir en cassation quelques heures seulement après le verdict. La Cour suprême devra examiner « *une cinquantaine de cas de violation de la loi et se déclarer sur l'incompétence de la juridiction qui a prononcé le verdict* », détaille M<sup>e</sup> Diagne. Sa décision ne devrait pas être rendue avant plusieurs mois. L'affaire Wade a en effet été instruite par la Cour de répression de l'enrichissement illicite (CREI), un organe judiciaire créé en 1981 mais qui était en sommeil depuis 1984.

## Pourvoi en cassation

La Cour de justice de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest, saisie par la défense en 2013, avait refusé de se prononcer sur l'opportunité de ranimer cette juridiction spéciale, mais avait rendu un arrêt dénonçant « *les violations du droit de présomption d'innocence* » par le

procureur spécial contre l'accusé.

La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) avait aussi regretté, en juin 2014, que la CREI soit « *une juridiction d'exception qui viole les droits de la défense et ne garantit pas le droit à un procès équitable* ». « *La CREI ne prévoit aucune possibilité d'appel et les règles de procédure renversent la charge de la preuve* », explique Florent Geel, directeur Afrique de la FIDH.

Maigre consolation pour Karim Wade, la CREI, dans son jugement, n'a pas retenu les accusations de corruption qui l'auraient privé de ses droits civiques et aurait donc probablement mis un terme à ses ambitions politiques.

Ce sera peut-être un peu tôt pour 2017 mais l'histoire des Wade et du Sénégal n'est peut-être pas terminée. ■

CHRISTOPHE CHÂTELOT

**« C'est un procès historique, une première en Afrique qui en appellera d'autres »**

WILLIAM BOURDON  
avocat auprès  
de l'Etat sénégalais

**« C'est proprement scandaleux. Ce n'est pas un procès, c'est une corrida, une mise à mort politique »**

MOHAMED SEYDOU DIAGNE  
avocat de Karim Wade